

FICHE DE PRÉSENTATION

Le Permis de Construire est un document administratif qui permet aux services compétents de vérifier que le projet de construction respecte les règles d'urbanisme en vigueur.

D'une manière générale, il concerne les travaux de construction de grande ampleur comme la construction d'une maison individuelle et/ou ses annexes. Toutefois, il s'applique également à plusieurs autres cas : certains agrandissements, construction d'un abri de jardin...

Demande en ligne de Permis de Construire

Le décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 entré en vigueur le 7 novembre 2016, prévoit que l'administration puisse être saisie par voie électronique.

La Communauté de Communes du Pays Tarusate a mis en place une plateforme « **E-PERMIS** » qui vous permet de saisir directement, à partir du 7 novembre 2018, toutes vos demandes de PC pour les communes suivantes :

AUDON
BAIGTS
BÉGAAR
BEYLONGUE
CARCARÈS-SAINTE-CROIX
CARCEN-PONSON
CASSEN
CAUPENNE
CLERMONT
GARREY

GOOS
GOUSSE
HINX
LAHOSSE
LALUQUE
LAURÈDE
LESGOR
LOUER
LOURQUEN
MAYLIS

MEILHAN
MONTFORT-EN-CHALOSSE
NERBIS
ONARD
OZOURT
PONTONX-SUR-L'ADOUR
POYANNE
POYARTIN
PRÉCHACQ-LES-BAINS
RION-DES-LANDES

SAINT-YAGUEN
SORT-EN-CHALOSSE
SOUPROSSE
SAINT-GEOURS-D'AURIBAT
SAINT-JEAN-DE-LIER
TARTAS
TOULOUZETTE
VILLENAVE

La plateforme E-PERMIS

Le service en ligne E-PERMIS permet de déposer et d'échanger avec la collectivité sur les autorisations d'urbanisme. A cette fin il est nécessaire de créer un compte utilisateur pour faire une (ou plusieurs) demandes de dossiers. Les dossiers déposés sont transmis à la Mairie pour réception et traités par le service d'instruction du droit des sols.

Cette interface vous permettra de suivre les différentes étapes de votre dossier en temps réel.



Lien E -PERMIS : <https://www.e-permis.fr/login.php>

Pièces à JOINDRE

Le dossier doit être accompagné des documents suivants :

- Un plan de situation permettant de situer le terrain à l'intérieur de la commune
- Un plan masse des constructions à édifier ou à modifier
- Un plan en coupe du terrain et de la construction
- Une notice décrivant le terrain et présentant le projet
- Un plan des façades et des toitures
- Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement
- Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
- Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain

FICHE DE PRÉSENTATION

D'autres pièces sont à fournir selon la nature ou la situation du projet comme par exemple :

- Si votre projet de construction prévoit une surface thermique et une *surface de plancher* supérieures à 50 m², vous devez en plus joindre à votre demande de permis de construire une attestation indiquant que la construction respecte bien la réglementation thermique 2012.

Pour plus d'informations se référer à la notice du formulaire de demande de Permis de Construire.

Délai de réponse

Le délai pour instruire votre demande de permis de construire est de :

- 2 mois pour une demande de maison individuelle et/ou ses annexes
- 3 mois pour une demande de permis de construire comprenant ou non des démolitions

Dans les secteurs spécifiques (par exemple : abords de monuments historiques, périmètre de zonage archéologique, servitudes aéronautiques, etc...), ou dans le cas d'une demande pour un établissement recevant du public le délai d'instruction peut être plus long, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande.